

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5790

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Oullins

objet : **ZAC "La Saulaie-Tranche 1" - Vente de terrains à la société Rhône foncier - Autorisation de dépôt des permis de construire**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La société Rhône foncier, dont le siège est 5, rue de l'Humilité à Lyon 3°, propose d'acquérir deux parcelles de terrain incluses dans le périmètre de la ZAC "La Saulaie-Tranche 1" à Oullins.

Cette opération a été créée par délibération du conseil de Communauté en date du 19 octobre 1998 et la réalisation est conduite en régie directe par la communauté urbaine de Lyon.

La première parcelle, d'une surface approximative de 7 700 mètres carrés, est en façade de l'avenue Jean Jaurès et à l'angle de la future voie nouvelle dans le prolongement de la rue de l'Est.

La seconde parcelle, d'une surface approximative de 7 200 mètres carrés, jouxte la première avec une façade sur la rue Dubois Crancé.

Ces terrains proviennent des propriétés communautaires cadastrées AN 7, 8, 9 et 10 du numéro 64 de l'avenue Jean Jaurès et du numéro 65 de la rue Dubois Crancé.

Les terrains seront cédés, dépollués et remblayés.

Les permis de construire seront déposés sous la responsabilité de la société Rhône foncier ou de toute autre personne physique ou morale qu'elle entendrait substituer.

La vente a lieu moyennant le prix de 300 F HT le mètre carré payé au comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 19 octobre 1998 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve les compromis de cession des terrains précédemment définis.

2° - Autorise :

a) - la société Rhône Foncier ou toute autre personne physique ou morale qu'elle entendrait substituer, à déposer les permis de construire nécessaires sur les terrains précédemment définis,

b) - monsieur le président à signer tous les documents relatifs à la cession.

3° - Le montant de la cession sera inscrit en recettes au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2001 et suivants - compte 775 100 - fonction 824 - opération 0450.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,